

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2024

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 24
de votants 31

2024/IS/RD/44

OBJET

**SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU
BUDGET PRIMITIF 2024**

CINQUIEME VOTE

**THEME : AFFAIRES
SOCIALES**

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2024

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le **10 AVR. 2024**

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le **10 AVR. 2024**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture

Le Maire,



Yves DUSART

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme BIGARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THIOUET.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme AOUADI qui a donné pouvoir à Mme GOSSET,
Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. CATTELAN,
M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI,
Mme DURLIN qui a donné pouvoir à M. RUOL,
Mme GOUWY qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. COUPEZ,
Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à Mme DUTRIEUX.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

.../

VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

C.C.A.S.	500 000,00 €
AGEVAL	97 500,00 €
Amicale du Personnel Communal	6 591,00 €
Association Jeannine Empisse Donneurs de Sang	400,00 €
Maison de Quartier Résidence La Pépinière	103 836,00 €
<i>Fonctionnement</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Actions jeunes 13 / 17 ans</i>	<i>8 797,00 €</i>
<i>Conseillère ESF</i>	<i>6 500,00 €</i>
<i>ACTION CEJ CTJ</i>	<i>8 631,00 €</i>
<i>Contrat quartier 2030</i>	<i>8 664,00 €</i>
<i>Complément masse salariale</i>	<i>21 244,00 €</i>
<i>Poste direction</i>	<i>49 000,00 €</i>
Jardins familiaux	450,00 €
Coueurs de reves	500,00 €
Handi Loisirs	600,00 €
TOTAL	209 877 €

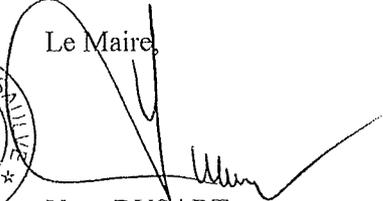
Mesdames DEFOORT, MOREL, LADRIERE et PERRIN, Messieurs COLLART, DUCATILLON, DUSART, DUVANT, LAMBERT, LEBON et LEBRUN, intéressés par la question, ont quitté la salle et n'ont donc pas pu participer au débat, ni au vote.

La voix de Madame AOUADI, intéressée par la question, n'a pas été exprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves DUSART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	24DEL12_0000016
Objet :	Subventions attribuées au Budget Primitif 2024 - Cinquième vote - Thème : Affaires sociales
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215905449-20240409-24DEL12_0000016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905449-20240409-24DEL12_0000016-DE-1-1_0.xml	text/xml	923 o
Document principal (Délibération) Nom original : Del 16.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20240409-24DEL12_0000016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	10 avril 2024 à 10h38min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 avril 2024 à 10h39min09s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	10 avril 2024 à 10h39min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 10h39min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 10h40min06s	Reçu par le MI le 2024-04-10